

Acrux[®]

360 g/L de Glyphosate



Cheminova, groupe danois,
est le 1^{er} producteur européen
de glyphosate et supporte son homologation.

L'expérience
forge l'excellence

 **CHEMINOVA**
HELPING YOU GROW

Acrux[®] - Herbicide - AMM N° 2010612 - 360 g/l de Glyphosate acide (sel d'isopropylamine) - Concentrée soluble (SL) - N - Dangereux pour l'environnement (R51/53) - Usages autorisés, mode d'emploi et doses : «se référer strictement à la notice et à l'étiquette» - ® Marque déposée et homologation de Cheminova Agro France Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation.

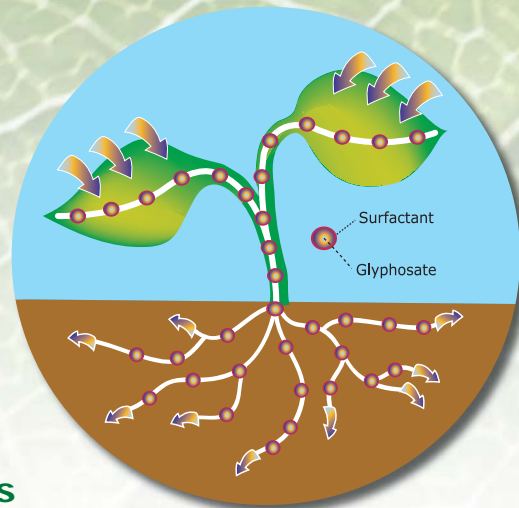
PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : RESPECTER LES CONDITIONS D'EMPLOI

Acrux®



- Acrux® est prêt à l'emploi grâce à son surfactant incorporé.
- Dégradé rapidement, Acrux® est sans danger pour la culture suivante.

- Acrux® est à l'abri du lessivage dans les 3 à 5 heures après le traitement.
- Acrux® assure une destruction complète des annuelles et des vivaces
- Acrux® migre rapidement jusqu'au bout des racines et des rhizomes.
- Le travail du sol est possible :
 - 1 jour après le traitement sur annuelles
 - 7 jours après le traitement sur les vivaces



- Acrux® s'utilise toute l'année en phase de croissance des adventices, sur zones cultivées.
 - Désherbage avant semis de toutes cultures
 - Traitement sur chaumes de toutes cultures
 - Désherbage des céréales avant moisson*
 - Désherbage dirigé des vignes et vergers
 - Désherbage dirigé en cultures légumières et maraîchères
 - Destruction de jachères et de prairies

* Sauf orge de malterie, de brasserie, production de semences et blé de panification

Doses recommandées

Grandes cultures

• Annuelles et bisannuelles	Doses
Brômes, Capselle, Laiterons, Ray-grass d'Italie, Repousses de céréales, Véroniques, Vulpin des champs	2 à 3 l/ha
Géraniums, Luzernes, Mercuriale annuelle, Morelle noire, Renouée des oiseaux, Renouée (autres), Repousses de colza	3 à 5 l/ha
• Vivaces	
Agrostis stolonifère, Chardons, Chiendent rampant, Laiteron des champs, Pissenlit, Ray-grass anglais, Rumex	4 à 6 l/ha
Chiendent pied de poule, Liseron, Trèfles	7 l/ha

Cultures pérennes

• Annuelles et bisannuelles	Doses
Amarantes, Brôme stérile, Coquelicot, Crépis, Digitale, Erigerons, Erodiums, Folle Avoine, Gaillet, Laiterons, Laitue scarole, Lamiers, Panic, Paturin, Mercuriale annuelle, Morelle noire, Ray-grass d'Italie, Renouées, Sénéçons, Sétaire	2,5 à 5 l/ha
Carotte, Chénopodes, Géraniums, Picris, Plantains, Renoncules	4 à 5 l/ha
• Vivaces	
Chardons, Chiendent rampant, Chondrilla à tête de jonc, Laiteron des champs, Pissenlit, Ray-grass anglais, Rumex	4 à 6 l/ha
Chiendent pied de poule, Epilobes, Liserons, Mauves, Sorgho d'Alep	8 l/ha par taches*

* soit 8 l dans 100 l d'eau pour un volume de 100 l/ha

Autres recommandations

Délai avant récolte : 21 jours pour l'ensemble des cultures, fruitières à l'exception de kiwi (90 j), olive (7 j), cultures potagères (30 j), céréales (7 j)
Après un traitement en plein, respecter un délai de 7 jours avant implantation d'une nouvelle culture.
Zone non traitée : 20 mètres - Délai de rentrée : 6 heures en plein champ ou 8 heures sous abri

Avis du ministère de l'agriculture (Journal Officiel du 08/10/2004)

• Nouvelles doses autorisées :

- Grandes cultures : Graminées annuelles 3 l/ha, Dicotylédones annuelles et bisannuelles 6 l/ha, Adventices vivaces 7 l/ha

- Cultures pérennes : Graminées annuelles 4 l/ha, Dicotylédones annuelles et bisannuelles 6 l/ha, Adventices vivaces 8 l/ha par taches* - *soit 8 l dans 100 l d'eau pour un volume d'eau de 100 l/ha

• Quantité maximale autorisée par an :

- Intercultures (cultures annuelles) = 8 l/ha/an

- Vigne = 6,1 l/ha/an (équivalent, pour 1 traitement à 6 l/ha localisé sur le rang correspondant à une surface de 33 %, à une possibilité de 3 traitements maximum par an)

- Arboriculture fruitière = 6,1 l/ha/an (ou 3 applications maximales par an).

• Dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation, l'usage de buses à dérive limitée et/ou d'adjuvants appropriés* possédant la mention «limitation de la dérive» est recommandé.

• Eviter tout traitement à base de glyphosate sur les fossés en eau ou à proximité.

• Le traitement par taches est obligatoire lorsque le type de couverture végétale, la nature du sol ou le revêtement l'impose.

* Procéder à un test préalable pour valider la compatibilité du mélange.